



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE 2018 - 2019

Document à conserver

1. Fréquentation :

Art. 1-1 **Tout enfant inscrit doit fréquenter régulièrement l'école.**

Art. 1-2 Afin de respecter les rythmes biologiques, les enfants de PS font la sieste à l'école
Il leur est recommandé de venir toute la journée.

2. Horaires de l'école

Art. 2-1

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Horaire matin	8h30 - 11h30			
Accueil matin	8h20 dans les classes			
Sortie midi	11h30 dans la salle de motricité			
Horaire après midi	13h30 - 16h30			
Accueil après midi	13h20 dans la cour (gymnase si mauvais temps)			
Sortie après midi	16h30 dans la salle de motricité			

Art. 2-2 **Les horaires sont à respecter pour le bien de tous.**

En dehors de ces horaires, le portail est fermé à clef dès 8 h 35 le matin et dès **13 h 30** l'après – midi.

Art. 2-3 Un interphone a été fixé sur le poteau près du portail en cas de besoin.

Art. 2-4 L'entrée de l'école maternelle se fait par la rue Maryse Bastié.

Il est formellement interdit d'utiliser « pour rentrer, ou pour sortir ou faire sortir un enfant » la porte donnant sur la cour de l'école élémentaire ainsi que celle située près de la BCD.

Ces portes sont des issues de secours qui sont destinées à cet usage et aux besoins du service.

Art. 2-5 A 16 h 30 les élèves qui resteront, seront conduits à la garderie municipale payante et faisant l'objet d'une inscription à la mairie.

3. Remise des enfants à l'adulte :

Art. 3-1 Les enfants peuvent être repris à la fin de chaque demi - journée par un parent ou toute personne nommément désignée par écrit, et présentée par eux à l'enseignant.

Art. 3-2 Une autorisation de sortie, signée des parents, est obligatoire pour toute personne (nourrice, frère ou sœur majeur) qui viendra chercher l'enfant.

Art. 3-3 Formulaire à remplir et à mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

Art. 3-4 En cas de sortie en dehors des heures normales, une décharge de sortie sera obligatoirement signée par la personne venant récupérer son enfant.

4. Hygiène & Sécurité :

Art 4 -1 **Circulation aux abords de l'école maternelle :**

Un parking est aménagé devant la cour de l'école maternelle.

Pour le bien de tous, la sécurité des enfants et la bonne circulation, les parents sont priés de se garer uniquement dans les emplacements prévus à cet effet.

Il est interdit de stationner momentanément hors des places pour faire descendre son enfant, de se garer sur les places handicapés, sur le cheminement piéton près du grillage, ou sur l'arrêt du bus face à la mairie.

Le manque de respect de ces règles de sécurité pourrait entraîner une demande d'intervention auprès des services de police

Art. 4-2 **Dans le cadre du plan Vigipirate attentat, nous rappelons que toute circulation de personne dans l'école est interdite en dehors des heures d'ouverture et de fermeture.**

Dans ce même souci de sécurité, il est souhaitable qu'une seule personne adulte à la fois, nommément désignée soit autorisée à pénétrer dans l'école pour venir accompagner son enfant ou revenir le chercher.

Il est par ailleurs nécessaire de ne pas s'attarder dans les locaux et de ne pas former d'attroupement aux abords de l'école.

Art. 4-3 **Hygiène & sécurité des aliments :**

Afin de respecter le B.O du 10/01/02 concernant la sécurité des aliments, il est maintenant demandé aux parents qui souhaitent fournir un gâteau pour l'anniversaire de leur enfant, de nous apporter exclusivement des gâteaux fabriqués dans le commerce avec une DLC lisible et non dépassée sur l'emballage.



Art. 4-4 Hygiène corporelle :

Parasites : Aucune école n'est à l'abri des poux.

Il est vivement conseillé de surveiller régulièrement la chevelure de vos enfants et de traiter en cas de besoin.

Vous veillerez également à informer l'enseignant de la classe de votre enfant s'il y a lieu, afin qu'il puisse informer les autres parents le plus rapidement et que ceux-ci puissent traiter leur enfant si besoin.

Art. 4-5 Hygiène des locaux, abords & enceintes :

Rappel : Par mesure d'hygiène et de sécurité, les chiens même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école ni même attachés à la grille de l'école ou à un arbre.

Art. 4-6 Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux scolaires et dans l'enceinte de l'école.

Art. 4-7 **Il est fortement déconseillé de fumer aux abords de l'école maternelle et d'y abandonner ses mégots.**

Art. 4-8 Il est interdit d'apporter des friandises (bonbons, chewing – gum...) à l'école.

Art. 4-9 Sécurité des enfants

Pour des raisons de sécurité il est fortement recommandé de ne pas mettre de chaussures à lacets aux enfants (risques de chutes, lacets pris dans les pédaliers des vélos..), et de favoriser les tours de cou plutôt que les écharpes.

5. Assurance :

Art. 5-1 Une assurance est exigée pour les activités facultatives : cantine, garderie, sorties, voyages...

Pour être bien protégé, votre enfant doit être garanti :

- par une responsabilité civile, s'il est l'auteur d'un accident,
- par une responsabilité individuelle, dommages corporels, s'il est victime d'un accident.

6. Transports scolaires :

Art. 6-1 Les horaires de ramassage sont affichés en mairie.

Art. 6-2 A l'école les enfants sont accueillis dès leur descente de car par un personnel municipal.

Art. 6-3 Ils repartent de l'école vers

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Départ école	16h40			

Art. 6-4 Ils doivent être accueillis par une personne majeure à la descente du car, sinon ils reviennent à l'école et sont conduits à la garderie municipale.

7. Pause méridienne:

Art. 7-1 Les enfants de l'école maternelle déjeunent de 11 h 30 à 12 h 10 dans un espace qui leur est réservé.

Art. 7-2 Les enfants passent ensuite aux toilettes et jouent dans la cour de l'école maternelle jusqu'à 12h50 pour les PS qui sont ensuite conduits à la sieste, et jusqu'à 13 h 20 pour les MS & GS (Ils vont dans la salle Maryse Bastié en cas de pluie), sous la responsabilité du personnel municipal.

Art. 7-3 De 13 h 20 à 13 h 30 ils sont sous la responsabilité des enseignants

Art. 7-4 Les repas sont fournis par un prestataire de service.

Art. 7-5 La serviette, marquée au nom de l'enfant, sera apportée en début de semaine et rendue le vendredi soir.

Art. 7-6 L'inscription pour la cantine se fait à la mairie, et toute absence doit être signalée au : **02-54-73-31-09**

8. Garderie municipale :

Art. 8-1 Une garderie municipale fonctionne du lundi au vendredi. Inscription obligatoire à la mairie.

Art. 8-2 Horaires et lieu :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	7h30 – 8h20 – payante - garderie			
Midi	11h30 – 12h 10 - gratuite – sous le hall école élémentaire			
Soir	16h30 – 18h30 – payante - garderie			

9. Coopérative scolaire :

Art. 9-1 C'est une œuvre de l'école et chacun en fait partie. Elle permet l'achat de matériels divers. Elle participe au financement des sorties, et permet de faire vivre le projet d'école.

10. Pause lait :

Art. 10-1 Le lait est fourni par la commune. et selon les classes la possibilité d'en boire est donnée aux enfants chaque jour.

11. Enfants malades :

Art. 11-1 Les enseignants sont toujours de service et ne peuvent pas garder les enfants malades en classe.

Art. 11-2 Ceux-ci restent à la maison pour se soigner et pour ne pas contaminer les autres.

Art. 11-3 Aucun médicament n'est donné à l'école ou à la cantine, **sauf** P.A.I. (Projet d'accueil individualisé)

Art. 11-4 Ne jamais mettre de médicament dans les sacs des enfants.



École Maternelle R. GIROND
15, rue Maryse Bastié
41100 ST OUEN
02 54 73 31 08



12. Accidents scolaires :

Art. 12-1 **En cas d'accident grave la procédure d'intervention est la suivante :**

- **Appel du SAMU 15, pour la prise en charge médicale**
- **Puis information téléphonique aux parents**

Art. 12-2 Si l'accident est de moindre importance les parents seront prévenus et invités à faire le nécessaire afin de faire soigner leur enfant.

Art. 12-3 En cas d'impossibilité de leur part, les secours seront appelés. (Le personnel de l'école n'ayant pas le droit de se déplacer)

13. Rappels :

Art 13-1 **En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone du domicile, du portable ou du travail, il est indispensable de le signaler rapidement à l'école.**

Art 13-2 **Signaler également tout changement de situation familiale (divorce, séparation) en fournissant la copie du jugement.**

14. Relations Parents / Enseignants :

Art. 14-1 Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, il est possible de prendre rendez-vous avec lui.

15. Conseils aux parents :

Art. 15-1 Il est demandé aux parents de quitter la cour de récréation aussitôt après avoir récupéré leur(s) enfant(s), **et de ne pas laisser leur(s) enfant(s) utiliser les jeux de cour.**

Art. 15-2 **Pour faciliter la vie de votre enfant et du personnel, nous vous demandons :**

- Que tous les vêtements (manteau, gants, cagoule, chaussures, tour de cou...) que votre enfant enlève à l'école soient marqués à son nom.
- Qu'il ait un mouchoir.
- Pour les petits, dès la rentrée : un change, (slip, pantalon, chaussettes: « accidents » fréquents en début d'année), et leur « doudou » ou peluche favorite (pour ceux qui dorment à l'école), marqués à leur nom. Les doudous devront être lavés régulièrement.
- Des vêtements pratiques (chaussures à scratch...), peu coûteux, les activités proposées pouvant être salissantes.
- Un cartable de taille adaptée , portant le nom de l'enfant bien lisible, servant au transport du cahier de liaison permettant un lien entre la famille et l'école.
- **Les jeux, les bijoux, les produits alimentaires (excepté le goûter pour la garderie) sont interdits à l'école.**

Partie à compléter et à remettre à l'école après l'avoir signée

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement scolaire et de la charte de laïcité à l'école et m'engage à les respecter.

A le.....

Signature des parents